



2024-076

Occupation du domaine public  
2 rue du Yourh Coz  
Entreposage d'un camion de  
déménagement  
Le 25 juin 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits  
et libertés des Communes, des Départements  
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le  
montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise LE FLOCH Cherbourg  
déménagement situé rue de la Saline, 50120  
EQUEURDREVILLE, d'occuper le domaine public, 2  
rue du Yourh Coz, pour l'entreposage d'un camion de  
déménagement,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

L'entreprise LE FLOCH Cherbourg déménagement, est autorisée à occuper le domaine public 2 rue du Yourh Coz, pour l'entreposage d'un camion de déménagement sur une surface de 10,27 m x 2,55 m, le 25 juin 2024,

### ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise LE FLOCH Cherbourg déménagement, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.  
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

### ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
26,19m <sup>2</sup> x 0,75€ par jour, soit	19,64 € pour la journée.
Soit un total de 19,64 + 24	43,64 €

### ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise LE FLOCH Cherbourg déménagement
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 25 mars 2024

Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : 26 MARS 2024